

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1924)  
**Heft:** 51

**Artikel:** Le 2e Salon des appareils ménagers  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889586>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 09.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## HORLOGERIE

### Indications d'Origine

Le *Journal officiel* du 3 août 1924 publie l'avis aux importateurs suivant :

« Il a été réglé, d'accord entre le ministère du Commerce et de l'Industrie et le ministère des Finances, que, par application de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892, les montres et pièces d'horlogerie portant les marques de fabriques étrangères ayant en France des succursales pour la vente ne peuvent être admises à l'importation si une mention corrective indiquant le pays d'origine n'est pas juxtaposée aux marques dont il s'agit.

« Etant donné les difficultés que pourrait présenter, à cause de la place qu'il exigerait, l'emploi du correctif réglementaire « Importé de... » suivi du nom du pays d'origine, il a été admis que l'on se contentera de la mention : « Fab. suisse », « Fab. allemande », « Fab. anglaise », etc... (Fab. étant l'abréviation du mot fabrication.)

« Il est rappelé que la mention corrective doit être apposée en caractères apparents et indélébiles. Devant être juxtaposée à la marque, elle doit être répétée autant de fois que celle-ci. Toutefois, lorsque la marque figure à la fois sur le cadran, sur le boîtier et sur d'autres parties de la montre, on se contente de l'apposition du correctif sur le cadran et sur le boîtier.

« Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux montres et pièces d'horlogerie revêtues de marques constituées par des mots appartenant à la langue française et à la consonnance nettement française, tels que « baron », « duchesse », « glycine », alors même que les fabriques étrangères auxquelles appartiennent ces marques ne posséderaient en France ni succursale, ni bureau de vente, ni représentant.

« Cette mesure n'entrera en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel*. »

### LE CINQUIÈME COMPTOIR SUISSE

Nous rappelons que le 5<sup>e</sup> Comptoir suisse d'Echantillons des Industries alimentaires et agricoles aura lieu à Lausanne du 13 au 28 septembre 1924. Il promet d'être un succès de plus à l'actif de ses organisateurs. Le nombre des exposants inscrits est bien supérieur à celui enregistré l'an passé à pareille date et les demandes de place parviennent chaque jour à la direction qui a dû envisager et décider de nombreux agrandissements.

Tous les groupes sont très fortement représentés au 5<sup>e</sup> Comptoir. Il faut mentionner tout spécialement celui des moyens de cuisson qui, chaque année, prend plus d'importance. Le groupe des matériaux de construction et celui du mobilier promettent d'offrir un intérêt particulier. L'horticulture a fait l'objet de l'attention spéciale de la direction. Une vaste halle lui est consacrée, indépendante d'une seconde, qui recevra les concours temporaires des fleurs coupées, pomologie, culture maraîchère, etc... Enfin des marchés-concours de bétail auront lieu dans les écuries pendant la durée du Comptoir.

### LE 2<sup>e</sup> SALON DES APPAREILS MÉNAGERS

Le Commissariat général de ce Salon organisé par l'Office national des Recherches scientifiques et industrielles et des inventions, nous communique la note suivante :

On n'a pas oublié le succès éclatant qu'obtint le 1<sup>er</sup> Salon des Appareils ménagers, organisé l'année dernière à Paris, au Champ de Mars, par l'Office national des Recherches scientifiques et industrielles et des Inventions. L'empressement des exposants et du public qui dépassa toutes les prévisions, montra que cette manifestation venait à son heure. L'Office national des Recherches et Inventions se devait à lui-même de poursuivre l'effort accompli pour améliorer la vie domestique en faisant connaître aux maîtresses de maison tous les appareils susceptibles de faciliter les travaux du ménage.

Le 2<sup>e</sup> Salon des Appareils Ménagers se tiendra cette année du 21 octobre au 9 novembre 1924 dans les nouveaux halls du Champ de Mars, avenue de la Bourdonnais. Cette exposition dépassera de beaucoup en importance et en intérêt la manifestation de l'an dernier; elle sera ouverte à toutes les machines à nettoyer, broser, cirer, balayer, laver le linge et la vaisselle, à tous les appareils de chauffage, d'éclairage, de cuisine, à tous les objets contribuant à l'agrément du foyer. Tous les appareils seront naturellement présentés en plein fonctionnement, permettant ainsi aux maîtresses de maison d'admirer une fois de plus l'ingéniosité qu'inventeurs et industriels déploient pour résoudre les mille problèmes de la vie domestique.

Alors que le 1<sup>er</sup> Salon des Appareils ménagers était presque exclusivement ouvert aux participants français, le 2<sup>e</sup> Salon des Appareils ménagers sera ouvert aux industriels des pays alliés et amis de la France et les industriels suisses y sont particulièrement invités.

Pour faciliter la participation des industriels pour lesquels les difficultés et les frais résul-

tants d'un déplacement d'un personnel constituerait un empêchement, le Comité d'organisation s'est assuré des concours locaux particulièrement compétents et sérieux lui permettant pour un prix forfaitaire fixé au mètre carré, d'assurer l'installation et la présentation de tout le matériel envoyé, et de réexpédier ce matériel après la clôture du Salon. En outre, le matériel envoyé pour être exposé au Salon des Appareils ménagers sera, étant au Salon, dans un entrepôt réel de Douane, ce qui supprime toutes formalités douanières.

Tous ceux qui désirent des renseignements sur cette exposition peuvent s'adresser, dès maintenant, soit à l'Office national des Recherches et Inventions, 1, avenue Galliéni, à Bellevue, soit au Commissariat général, 52, rue de Bellechasse (ministère de l'Instruction publique), Paris.

#### **EXPOSITION INTERNATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS MODERNES (PARIS 1925)**

La commission d'exposition et le comité exécutif de la section suisse adressent l'appel suivant aux associations professionnelles, aux artistes, artisans et industriels suisses :

Les renseignements suivants sont destinés à compléter ceux qui sont contenus dans le règlement de la section suisse de l'exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes (Paris 1925).

L'organisation de la section suisse telle qu'elle est prévue dans ce règlement, est le résultat de délibérations des départements fédéraux de l'intérieur et de l'économie publique, des représentants de la commission fédérale des arts appliqués et des artistes, de l'office central suisse pour les expositions, des organisations d'industriels et d'artisans, en un mot de tous les milieux qui sont appelés à coopérer à l'exposition et de la collaboration desquels dépend le succès de l'entreprise.

Pour tenir compte des vœux légitimes de tous ces milieux, les deux principaux organes de la section suisse — la commission d'exposition et le comité exécutif — ainsi que le jury chargé de statuer sur l'admission des œuvres ont été composés en nombre égal d'artistes, d'industriels et de personnes compétentes choisies en dehors des milieux producteurs. Pour juger les envois destinés aux divers groupes spéciaux, il a été attribué aux milieux intéressés une représentation plus forte encore dans le jury.

Il est ainsi donné à tous les exposants la possibilité de faire valoir, directement ou indirectement, leur avis sur toutes les questions décisives concernant l'organisation de la section suisse.

Il est, par conséquent, désirable que tous les intéressés se fassent un devoir de collaborer à l'entreprise et de contribuer de toutes leurs forces à la réussite de celle-ci. La collaboration des industries d'art est aussi nécessaire que celle des artistes et des artisans pour assurer le succès de la section suisse et permettre à notre pays de conquérir une place d'honneur dans la grande compétition internationale de 1925.

Il y a lieu d'insister encore tout spécialement sur le caractère spécifique de cette manifestation, qui diffère complètement des grandes expositions universelles organisées jusqu'à ce jour. Elle est essentiellement artistique; son but n'est pas de montrer toute la production, mais, au contraire, de sélectionner cette production, d'en éliminer tout ce qui, par sa forme aussi bien que par son exécution, n'offre pas une haute valeur artistique. L'article 4 du règlement précise d'ailleurs, comme suit, les conditions d'admission :

« Sont admises à l'exposition, les œuvres d'une inspiration nouvelle et d'une originalité réelle, exécutées et présentées par les artistes, artisans et industriels, créateurs de modèles et éditeurs, et rentrant dans les arts décoratifs et industriels modernes. »

Cet article définit clairement l'objet de l'exposition : montrer les résultats du mouvement de rénovation qui, depuis une vingtaine d'années et dans tous les pays civilisés, a si profondément influencé la production industrielle, en y associant plus étroitement qu'autrefois les artistes décorateurs.

Il appartient aux participants à la section suisse de prouver que notre pays n'est pas resté à l'écart de ce mouvement, mais que les produits de nos arts et métiers, comme ceux de nos industries d'art, peuvent, sous le triple rapport de la valeur artistique, de la qualité des matières employées et de l'exécution, soutenir la comparaison avec les produits de n'importe quel autre pays et concurrencer ceux-ci sur le marché mondial.

A cet égard, la manifestation de 1925 revêt une très grande importance économique, dont les organes de la section suisse ne manqueront pas de tenir compte. Sans perdre de vue le but essentiel de l'exposition, qui est d'affirmer et de mettre en valeur les facultés artistiques de chacun des pays participants, les organes de la section suisse ne négligeront pas, cela va sans dire, le côté commercial de l'entreprise. Par une publicité intelligente, l'organisation d'un bureau de vente, de renseignement et de représentation à Paris, la publication d'un catalogue spécial, etc., ils s'efforceront de procurer de nouveaux débouchés à l'art appliqué et aux industries d'art suisses.